

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 19 août 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

*Du 30 mai 2011*

**ARRÊTÉ portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.**

*Du 30 mai 2011*

NOR D E F H 1 1 1 5 4 1 6 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 8 août 2007 (JO n° 225 du 28 septembre 2007, texte n° 28 ; JO/220/2007 ; BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3) modifié. Abrogé à compter du 1er janvier 2012.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3

*Référence de publication :* JO n° 138 du 16 juin 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 33/2011.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87. IV. ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 relatif à la commission consultative paritaire d'avancement et de discipline des agents non titulaires relevant des décrets n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et n° 2001-822 du 5 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 relatif à la commission consultative paritaire du ministère de la défense des agents non titulaires recrutés en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

Arrête :

Art. 1er. Il est institué au ministère de la défense seize commissions administratives paritaires centrales compétentes à l'égard des corps suivants :

- administrateurs civils ;
- ingénieurs des travaux maritimes ;
- attachés d'administration du ministère de la défense ;
- directeurs des services déconcentrés du ministère de la défense ;
- ingénieurs d'études et de fabrications ;

- conseillers techniques de service social ;
- assistants de service social ;
- infirmières et infirmiers des services médicaux ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- adjoints administratifs ;
- agents techniques du ministère de la défense ;
- aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils ;
- cadres de santé civils du ministère de la défense ;
- techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense.

Art. 2. Les commissions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. ci-dessus sont placées auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la défense, à l'exception de la commission compétente à l'égard des ingénieurs des travaux maritimes, placée auprès du directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Art. 3. La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 2. est fixée conformément au tableau joint en annexe I.

Art. 4. Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein de ces commissions sont nommés, par arrêté du ministre de la défense, parmi les fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou parmi les officiers supérieurs.

Les représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires centrales sont élus par les fonctionnaires en position d'activité, en position de détachement ou de congé parental, à l'égard desquels les commissions administratives paritaires centrales exercent leurs attributions.

Art. 5. Les commissions administratives paritaires centrales connaissent de toutes les matières énoncées à l'article 25. du décret du 28 mai 1982 susvisé, à l'exception de celles qui font l'objet d'une attribution expresse de compétences, dans un ressort donné, aux commissions administratives paritaires locales instituées par l'article 6. du présent arrêté.

Art. 6. Il est institué trente-deux commissions administratives paritaires locales dont la compétence territoriale et la composition sont fixées à l'annexe II. du présent arrêté.

Ces commissions exercent à l'égard des adjoints administratifs, des agents techniques du ministère de la défense, des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils, des techniciens supérieurs d'études et de fabrications, des secrétaires administratifs, des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense, les attributions prévues à l'article 8. ci-dessous.

Les commissions administratives paritaires locales du corps des aides-soignants et des agents civils des services hospitaliers qualifiés sont regroupées au sein d'une seule commission administrative paritaire locale. Il en est de même pour les commissions administratives paritaires locales des techniciens paramédicaux civils.

Ces commissions sont présidées, pendant toute la durée du mandat, par le directeur du centre ministériel de gestion pour les agents pour lesquels ils prennent les actes d'administration et de gestion, par le directeur de la

Caisse nationale militaire de sécurité sociale ou par le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Art. 7. Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein des commissions administratives paritaires locales sont désignés, par décisions des autorités locales auprès desquelles elles sont placées, parmi les fonctionnaires de catégorie A ou parmi les officiers supérieurs.

Les représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires locales sont élus par les fonctionnaires en position d'activité, en position de détachement ou de congé parental, à l'égard desquels les commissions administratives paritaires locales exercent leurs attributions.

Art. 8. Les commissions administratives paritaires locales sont compétentes dans les matières suivantes pour toutes les catégories de fonctionnaires :

1. En matière de titularisation, par application du premier alinéa de l'article 25. du décret du 28 mai 1982 susvisé, elles connaissent des propositions de titularisation, de prolongation éventuelle de stage ;

2. En matière disciplinaire, par application du deuxième alinéa de l'article 19. de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et de l'article 67. de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, elles siègent en formation disciplinaire pour formuler un avis sur les sanctions du deuxième groupe demandées à l'encontre d'un fonctionnaire en activité ;

3. En matière de disponibilité, par application de l'article 50. du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, elles sont consultées pour toutes les disponibilités intervenant à la demande de l'intéressé et qui ne sont pas de droit ;

4. Dans le cas où un fonctionnaire retraité méconnaît la réglementation lui interdisant d'exercer certaines activités privées, elles siègent en formation disciplinaire et émettent l'avis prévu à l'article 87.IV. de la loi du 29 janvier 1993 susvisée ;

5. En matière de congé pour formation syndicale, par application de l'article 4. du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, les décisions de refus leur sont communiquées, avec leurs motifs, au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions ;

6. En matière de décharge d'activité de service, par application du quatorzième alinéa de l'article 16. du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, lorsque la désignation d'un agent se révélant incompatible avec la bonne marche de l'administration, le chef de service invite l'organisation syndicale concernée à porter son choix sur un autre agent. Elles sont informées de cette décision et de ses motifs lors de la réunion suivante ;

7. En matière de service à temps partiel, par application du troisième alinéa de l'article 25. du décret du 28 mai 1982 susvisé, elles sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;

8. En application du troisième alinéa de l'article 25. du décret du 28 mai 1982 susvisé, elles sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;

9. En matière de formation professionnelle, par application du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État, elles émettent

les avis prévus aux articles 7. et 16. de ce décret, s'agissant des décisions refusant le bénéfice d'une action de formation ou le bénéfice d'un congé de formation ;

10. En matière de refus de congé en matière de compte épargne-temps, elles sont saisies de tout refus en matière d'administration du compte en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 ;

11. En matière de notation, par application du deuxième alinéa de l'article 55. de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, elles ont connaissance des notes et appréciations des agents du corps. À la demande de l'intéressé, elles peuvent proposer au chef de service la révision de sa notation ;

12. Elles sont informées, en application du décret du 28 mai 1982 susvisé, des refus opposés pour la deuxième fois aux demandes d'autorisation d'absence présentées en vue de suivre, pendant la durée normale du travail, des cours de préparation aux concours ou examens professionnels ;

13. Les commissions administratives paritaires locales sont compétentes en matière d'avancement par changement de grade pour les agents de catégories B et C en application de l'article 58. de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Art. 9. Les commissions mises en place avant l'entrée en vigueur du présent arrêté siègent jusqu'au prochain renouvellement des mandats.

Art. 10. L'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 11. Le présent arrêté prend effet à la même date

Art. 12. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense et le directeur central du service d'infrastructure de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.

ANNEXE I.  
**TABLEAU RELATIF À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
 PARITAIRES CENTRALES.**

CAPC PAR CORPS ET GRADES.	REPRÉSENTANTS.			
	Du personnel.		De l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Administrateurs civils				
Administrateurs civils hors classe	2	2	4	4
Administrateurs civils	2	2		
Ingénieurs des travaux maritimes				
Ingénieur général, ingénieur en chef	1	1	2	2
Ingénieur de 1re et de 2e classe	1	1		
Attachés d'administration du ministère de la défense				
Attaché principal d'administration	2	2	4	4
Attaché d'administration	2	2		
Directeur des services déconcentrés du ministère de la défense (grade unique)	1	1	1	1
Ingénieurs d'études et de fabrications				
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications	2	2	7	7
Ingénieur d'études et de fabrications	3	3		
Conseillers techniques de service social				
Conseiller technique de service social	2	2	2	2
Assistants de service social				
Assistant de service social principal	2	2	4	4
Assistant de service social	2	2		
Infirmiers(ières) des services médicaux				
Infirmier de classe supérieure	2	2	4	4
Infirmier de classe normale	2	2		
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense				
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe	3	3	9	9
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe	3	3		
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3e classe	3	3		
Secrétaires administratifs du ministère de la défense				
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	3	3		
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	8	8
Secrétaire administratif de classe normale	3	3		
Adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal de 1re classe	3	3	14	14
Adjoint administratif principal de 2e classe	4	4		
Adjoint administratif de 1re classe	4	4		
Adjoint administratif de 2e classe	3	3		
Agents techniques du ministère de la défense				
Agent technique de 2e classe	3	3	10	10
Agent technique de 1re classe	3	3		

Agent technique principal de 2e classe	2	2		
Agent technique principal de 1re classe	2	2		
Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils				
Aide-soignant civil de classe exceptionnelle	2	2	8	8
Aide-soignant civil de classe supérieure	2	2		
Aide-soignant civil de classe normale	2	2		
Agent des services hospitaliers qualifiés civils	2	2		
Cadres de santé civils du ministère de la défense				
Cadre supérieur de santé	1	1	2	2
Cadre de santé	1	1		
Techniciens paramédicaux civils du service de santé des armées				
Technicien paramédical civil de classe supérieure	2	2	4	4
Technicien paramédical civil de classe normale	2	2		
Infirmiers de soins généraux du ministère de la défense				
Infirmier civil de classe supérieure	2	2	4	4
Infirmier civil de classe normale	2	2		

ANNEXE II.  
**TABLEAU RELATIF À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
 PARITAIRES LOCALES.**

**Adjoins administratifs.**

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
<p style="text-align: center;">CAPL/ adjoins administratifs</p> <p style="text-align: center;">Administration centrale</p> <p style="text-align: center;">Présidence :</p> <p style="text-align: center;">Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale</p>	<p>Agents de toutes directions et de tous établissements relevant du périmètre de l'administration centrale</p> <p>Personnel mis à disposition et administré par les services de l'administration centrale</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement implantés dans les départements d'Île-de-France, à l'exception de DGA maîtrise NRBC et DGA essais propulseurs</p>	Adjoins administratifs principaux de 1re classe	2	2	9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants
		Adjoins administratifs principaux de 2e classe	2	2	
		Adjoins administratifs de 1re classe	3	3	
		Adjoins administratifs de 2e classe	2	2	
<p style="text-align: center;">CAPL/ adjoins administratifs</p> <p style="text-align: center;">Saint-Germain-en-Laye</p> <p style="text-align: center;">Présidence :</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Oise (60), à l'exception du centre du service national de Compiègne, Paris (75), Seine-et- Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer</p> <p>Agents affectés à l'étranger sauf ceux en fonctions en Allemagne</p> <p>Agents en fonctions dans les sociétés DCNs, GIAT/NEXTER et au sein du Commissariat à l'énergie atomique</p> <p>Agents en fonctions au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense</p> <p>Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :</p>	Adjoins administratifs principaux de 1re classe	2	2	9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants
		Adjoins administratifs principaux de 2e classe	2	2	
		Adjoins administratifs de 1re classe	3	3	
		Adjoins administratifs de 2e classe	2	2	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution nationale des Invalides</li> <li>- musée de l'armée</li> <li>- musée de l'air et de l'espace</li> <li>- musée de la marine</li> <li>- établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense</li> <li>- Office national des anciens combattants</li> <li>- École polytechnique</li> <li>- École nationale supérieure des techniques avancées</li> <li>- Établissement public d'insertion de la défense</li> <li>- Institut des hautes études de la défense nationale</li> </ul> <p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale du service historique de la défense</p>				
<p>CAPL/ adjoint administratif</p> <p>Bordeaux</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ariège (09), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein de DGA essais de missiles</p> <p>Agents en fonctions au sein de l'établissement public suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut supérieur de l'aéronautique</li> </ul>	<p>Adjoint administratif principal de 1re classe</p> <p>Adjoint administratif principal de 2e classe</p> <p>Adjoint administratif de 1re classe</p> <p>Adjoint administratif de 2e classe</p>	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
<p>CAPL/ adjoint administratif</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de</p>	<p>Adjoint administratif</p>	2	2	8 représentants titulaires et

<p>Lyon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Lyon</p>	<p>l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction du service national suivants :</p> <p>- centre du service national de Nîmes</p> <p>- centre du service national Nice</p> <p>- centre du service national Marseille</p> <p>- centre du service national Perpignan</p>	principal de 1re classe			8 représentants suppléants
		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	
		Adjoint administratif de 1re classe	2	2	
		Adjoint administratif de 2e classe	2	2	
<p>CAPL/ adjoint administratif</p> <p>Metz</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Metz</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Somme (80), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)</p> <p>Agents en fonctions au sein du centre du service national de Compiègne</p> <p>Agents en fonctions au sein du service des essences des armées</p> <p>Agents en fonctions en Allemagne</p>	Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants
		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	
		Adjoint administratif de 1re classe	3	3	
		Adjoint administratif de 2e classe	2	2	
<p>CAPL/ adjoint administratif</p> <p>Rennes</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Rennes</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Calvados (14), Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne</p>	Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants
		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	
		Adjoint administratif de 1re classe	3	3	
			2	2	

	(61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Vendée (85)  Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :  - École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement  - service hydrographique et océanographique de la marine	Adjoint administratif de 2e classe			
CAPL/ adjoint administratif  Toulon  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Toulon	Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :  - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de- Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), à l'exception du centre du service national de Nice, Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), à l'exception du centre du service national de Marseille, Gard (30), à l'exception du centre du service national de Nîmes, Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), à l'exception du centre du service national de Perpignan, Var (83), Vaucluse (84)  Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement suivants :  - DGA essais en vol  - service de la qualité  - centre technique des systèmes d'information  - service centralisé des achats techniques  - service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement  - service extérieur de la communication  - centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information  - centre de prestations de proximité des	Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	
		Adjoint administratif de 1re classe	2	2	
		Adjoint administratif de 2e classe	2	2	

	ressources humaines - DGA techniques navales				
<p>CAPL/ adjoints administratifs</p> <p>CNMSS Présidence :</p> <p>Le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale</p>	<p>Agents en fonctions au sein de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)</p>	Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	<p>8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants</p>
		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	
		Adjoint administratif de 1re classe	2	2	
		Adjoint administratif de 2e classe	2	2	

### Agents techniques du ministère de la défense.

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
CAPL/ATMD  Administration centrale  Présidence :  Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale	Agents de toutes directions et de tous établissements relevant du périmètre de l'administration centrale	Agent technique principal de 1re classe	1	1	7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants
	Personnel mis à disposition et administré par les services de l'administration centrale	Agent technique principal de 2e classe	2	2	
	Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement implantés dans les départements d'Île-de-France, à l'exception de DGA maîtrise NRBC et DGA essais propulseurs	Agent technique 1re classe	2	2	
		Agent technique 2e classe	2	2	
CAPL/ATMD  Saint-Germain-en-Laye  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye	Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :	Agent technique principal de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
	- Oise (60), à l'exception du centre du service national de Compiègne, Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)	Agent technique principal de 2e classe	2	2	
	Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer	Agent technique 1re classe	2	2	
	Agents affectés à l'étranger sauf ceux en fonctions en Allemagne	Agent technique 2e classe	2	2	
	Agents en fonctions dans les sociétés DCNs, GIAT/NEXTER et au sein du Commissariat à l'énergie atomique				
	Agents en fonctions au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense				
	Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :				
	- Institution nationale des Invalides				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- musée de l'armée</li> <li>- musée de l'air et de l'espace</li> <li>- musée de la marine</li> <li>- établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense</li> <li>- Office national des anciens combattants</li> <li>- École polytechnique</li> <li>- École nationale supérieure des techniques avancées</li> <li>- Établissement public d'insertion de la défense</li> <li>- Institut des hautes études de la défense nationale</li> </ul> <p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale du service historique de la défense</p>				
<p>CAPL/ATMD</p> <p>Bordeaux</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ariège (09), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute- Vienne (87)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein de DGA essais de missiles</p> <p>Agents en fonctions au sein de l'établissement public suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut supérieur de l'aéronautique</li> </ul>	<p>Agent technique principal de 1re classe</p> <p>Agent technique principal de 2e classe</p> <p>Agent technique 1re classe</p> <p>Agent technique 2e classe</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants</p>
<p>CAPL/ATMD</p> <p>Lyon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire</li> </ul>	<p>Agent technique principal de 1re classe</p> <p>Agent technique principal de</p>	<p>1</p> <p>2</p>	<p>1</p> <p>2</p>	<p>7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants</p>

ministériel de gestion de Lyon	(42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)  Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction du service national suivants :  - centre du service national de Nîmes  - centre du service national Nice  - centre du service national Marseille  - centre du service national Perpignan	2e classe			
		Agent technique 1re classe	2	2	
CAPL/ATMD  Metz  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Metz	Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :  - Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Somme (80), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)  Agents en fonctions au sein du centre du service national de Compiègne  Agents en fonctions au sein du service des essences des armées  Agents en fonctions en Allemagne	Agent technique principal de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
		Agent technique principal de 2e classe	2	2	
		Agent technique 1re classe	2	2	
		Agent technique 2e classe	2	2	
CAPL/ATMD  Rennes  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Rennes	Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :  - Calvados (14), Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Île-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne (61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Vendée (85)  Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :	Agent technique principal de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
		Agent technique principal de 2e classe	2	2	
		Agent technique 1re classe	2	2	
		Agent technique 2e classe	2	2	

	<p>- École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement</p> <p>- service hydrographique et océanographique de la marine</p>				
<p>CAPL/ATMD</p> <p>Toulon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Toulon</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p>	Agent technique principal de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
	<p>- Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône(13), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Var (83), Vaucluse (84)</p>	Agent technique principal de 2e classe	2	2	
	<p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement suivants :</p>	Agent technique 1re classe	2	2	
	<p>- DGA essais en vol</p> <p>- service de la qualité</p> <p>- centre technique des systèmes d'information</p> <p>- service centralisé des achats techniques</p> <p>- service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement</p> <p>- service extérieur de la communication</p> <p>- centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information</p> <p>- centre de prestations de proximité des ressources humaines</p> <p>- DGA techniques navales</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements</p> <p>Agents en fonctions au sein de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)</p>	Agent technique 2e classe	2	2	



**Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils.**

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
<p align="center">CAPL/ASASHQC</p> <p align="center">Saint-Germain-en-Laye</p> <p align="center">Présidence :</p> <p align="center">Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye</p>	Territoire métropole, outr-mer et étranger sauf en Allemagne	Aide-soignant civil de classe exceptionnelle	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
		Aide-soignant civil de classe supérieure	2	2	
		Aide-soignant civil de classe normale	2	2	
		Agent des services hospitaliers qualifié	2	2	

### Techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Administration centrale</p> <p>Présidence :</p> <p>Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale</p>	<p>Agents de toutes directions et de tous établissements relevant du périmètre de l'administration centrale</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p>	2	2	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>
	<p>Personnel mis à disposition et administré par les services de l'administration centrale</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p>	2	2	
	<p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement implantés dans les départements d'Île-de-France, à l'exception de DGA maîtrise NRBC et DGA essais propulseurs</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	2	2	
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Saint-Germain-en-Laye</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p>	2	2	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>
	<p>- Oise (60), à l'exception du centre du service national de Compiègne, Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p>	2	2	
	<p>Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	2	2	
	<p>Agents affectés à l'étranger sauf ceux en fonctions en Allemagne</p> <p>Agents en fonctions dans les sociétés DCNs, GIAT/NEXTER et au sein du Commissariat à l'énergie atomique</p> <p>Agents en fonctions au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense</p> <p>Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :</p> <p>- Institution nationale des Invalides</p> <p>- musée de l'armée</p>				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- musée de l'air et de l'espace</li> <li>- musée de la marine</li> <li>- Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense</li> <li>- Office national des anciens combattants</li> <li>- École polytechnique</li> <li>- École nationale supérieure des techniques avancées</li> <li>- Établissement public d'insertion de la défense</li> <li>- Institut des hautes études de la défense nationale</li> </ul> <p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale du service historique de la défense</p>				
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Bordeaux</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ariège (09), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein de DGA essais de missiles</p> <p>Agents en fonctions au sein de l'établissement public suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut supérieur de l'aéronautique</li> </ul>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Lyon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43),</li> </ul>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de</p>	<p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>

Lyon	<p>Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction du service national suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centre du service national de Nîmes</li> <li>- centre du service national Nice</li> <li>- centre du service national Marseille</li> <li>- centre du service national Perpignan</li> </ul>	<p>fabrications de 2e classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Metz</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Metz</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Somme (80), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein du centre du service national de Compiègne</p> <p>Agents en fonctions au sein du service des essences des armées</p> <p>Agents en fonctions en Allemagne</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Rennes</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Rennes</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calvados (14), Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne (61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Vendée (85)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>

	<p>- École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement</p> <p>- service hydrographique et océanographique de la marine</p>				
<p>CAPL/TSEF</p> <p>Toulon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Toulon</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), à l'exception du centre du service national de Nice, Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), à l'exception du centre du service national de Marseille, Gard (30), à l'exception du centre du service national de Nîmes, Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), à l'exception du centre du service national de Perpignan, Var (83), Vaucluse (84)</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement suivants :</p> <p>- DGA essais en vol</p> <p>- service de la qualité</p> <p>- centre technique des systèmes d'information</p> <p>- service centralisé des achats techniques</p> <p>- service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement</p> <p>- service extérieur de la communication</p> <p>- centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information</p> <p>- centre de prestations de proximité des ressources humaines</p> <p>- DGA techniques navales</p> <p>Agents en fonctions au sein de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)</p>	<p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe</p> <p>Technicien supérieur d'études et de fabrications</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>

### Secrétaires administratifs.

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
CAPL/SA  SPAC  Présidence :  Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale	Agents de toutes directions et de tous établissements relevant du périmètre de l'administration centrale	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
	Personnel mis à disposition et administré par les services de l'administration centrale	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
	Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement implantés dans les départements d'Île-de-France, à l'exception de DGA maîtrise NRBC et DGA essais propulseurs	Secrétaire administratif de classe normale	2	2	
CAPL/SA  Saint-Germain-en-Laye  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye	Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
	- Oise (60), à l'exception du centre du service national de Compiègne, Paris (75), à l'exception des personnels d'administration centrale gérés par le service parisien de soutien de l'administration centrale,	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
	Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)  Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer  Agents affectés à l'étranger sauf ceux en fonctions en Allemagne  Agents en fonctions dans les sociétés DCNs, GIAT/NEXTER et au sein du Commissariat à l'énergie atomique  Agents en fonctions au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense  Agents en fonctions au sein des	Secrétaire administratif de classe normale	2	2	

	<p>établissements publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institution nationale des Invalides</li> <li>- musée de l'armée</li> <li>- musée de l'air et de l'espace</li> <li>- musée de la marine</li> <li>- Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense</li> <li>- Office national des anciens combattants</li> <li>- École polytechnique</li> <li>- École nationale supérieure des techniques avancées</li> <li>- Établissement public d'insertion de la défense</li> <li>- Institut des hautes études de la défense nationale</li> </ul> <p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale du service historique de la défense</p>				
<p>CAPL/SA</p> <p>Bordeaux</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ariège (09), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87)</li> </ul> <p>Agents en fonctions au sein de DGA essais de missiles</p> <p>Agents en fonctions au sein de l'établissement public suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut supérieur de l'aéronautique</li> </ul>	<p>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</p> <p>Secrétaire administratif de classe supérieure</p> <p>Secrétaire administratif de classe normale</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>	<p>6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants</p>
			2	2	

<p>CAPL/SA</p> <p>LYON</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Lyon</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)</p> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction du service national suivants :</p> <p>- centre du service national de Nîmes</p> <p>- centre du service national Nice</p> <p>- centre du service national Marseille</p> <p>- centre du service national Perpignan</p>	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle			6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
		Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
		Secrétaire administratif de classe normale	2	2	
<p>CAPL/SA</p> <p>Metz</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Metz</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Somme (80), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)</p> <p>Agents en fonctions au sein du centre du service national de Compiègne</p> <p>Agents en fonctions au sein du service des essences des armées</p> <p>Agents en fonctions en Allemagne</p>	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
		Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
		Secrétaire administratif de classe normale	2	2	
<p>CAPL/SA</p> <p>Rennes</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Rennes</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <p>- Calvados (14), Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret</p>	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
		Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
		Secrétaire administratif de	2	2	



	<p>(45), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne (61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Vendée (85)</p> <p>Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement</li> <li>- service hydrographique et océanographique de la marine</li> </ul>	classe normale			
<p>CAPL/SA</p> <p>Toulon</p> <p>Présidence :</p> <p>Le directeur du centre ministériel de gestion de Toulon</p>	<p>Agents en fonctions dans les organismes ne relevant pas de l'administration centrale et implantés dans les départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), à l'exception du centre du service national de Nice, Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), à l'exception du centre du service national de Marseille, Gard (30), à l'exception du centre du service national de Nîmes, Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), à l'exception du centre du service national de Perpignan, Var (83), Vaucluse (84)</li> </ul> <p>Agents en fonctions dans les organismes extérieurs de la direction générale de l'armement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DGA essais en vol</li> <li>- service de la qualité</li> <li>- centre technique des systèmes d'information</li> <li>- service centralisé des achats techniques</li> <li>- service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement</li> <li>- service extérieur de la communication</li> <li>- centre de la sécurité de défense et</li> </ul>	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
		Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
		Secrétaire administratif de classe normale	2	2	

	des systèmes d'information - centre de prestations de proximité des ressources humaines - DGA techniques navales				
CAPL/SA  CNMSS  Présidence :  Le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale	Agents en fonctions au sein de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale(CNMSS)	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
		Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
		Secrétaire administratif de classe normale	2	2	

**Techniciens paramédicaux civils.**

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL.	COMPÉTENCE.	GRADES.	REPRÉSENTANTS.		
			Du personnel.		De l'administration.
			Titulaires.	Suppléants.	
CAPL/Techniciens paramédicaux civils  Saint-Germain-en-Laye  Présidence :  Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye	Territoire métropole, outre-mer et à l'étranger sauf Allemagne	Technicien paramédical civil de classe supérieure	2	2	4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
		Technicien paramédical civil	2	2	